



Informers les coopératives scolaires OCCE

SEPTEMBRE 2016

Par votre adhésion à l'OCCE, vous bénéficiez du contrat d'assurance départemental co-assuré par la MAE et la MAIF, souscrit par votre association départementale OCCE, pour l'année scolaire 2016-17.

A la demande de votre fédération OCCE, la MAIF et la MAE, assureurs référents du monde de l'Education, ont conçu un contrat commun qui améliore encore la protection pour un tarif avantageux.

Contrat d'assurance,

Pourquoi ? Pour qui ? Comment ?

Il appartient au Président de l'Association Départementale OCCE de garantir les risques de l'association et de s'assurer que chaque coopérative est couverte.

C'est pour cela que le Président de l'Association Départementale, seul représentant légal de l'OCCE dans le département, a souscrit pour l'Association Départementale, ses coopératives affiliées et ses membres un contrat d'assurance auprès de la MAE / MAIF.

Ce contrat couvre (à l'exclusion des risques «véhicules à moteur») :

- les risques de l'association départementale
- Les risques des coopératives affiliées à l'OCCE
- Les risques des coopératives du 2nd degré non bénéficiaires d'un contrat d'établissement MAIF ou MAE qu'il s'agisse des structures, des activités et de leurs participants, des sorties scolaires (y compris les sorties piscine, gymnase, stade , ...) et de leurs participants (notamment celles pour lesquelles l'Education Nationale exige la vérification de la présence d'un contrat d'assurance).

Chaque coopérative OCCE est automatiquement assurée.

La cotisation d'assurance est à 0.25 € ttc par coopérateur.

Les garanties sont équivalentes à celles des contrats proposés à tous les établissements par la MAE et la MAIF auxquelles s'ajoutent les garanties exclusives suivantes pour les coopératives affiliées à l'OCCE:

- **garantie annulation voyages et spectacles sur injonction administrative (éducation nationale, préfecture,)**
- **garantie des matériels de la coopérative à hauteur de 2000 euros**
- **garantie « vol d'espèces » en cas d'effraction plafonnée à 2000 euros**
- **aucune franchise**

Les déclarations de sinistre survenues en dehors du temps scolaire sont à adresser à votre association départementale OCCE, celles survenues durant le temps de service des enseignants sont à adresser à la fois à l'association départementale et à l'inspecteur de circonscription.

Les activités ayant lieu pendant le temps scolaire, à l'école, ne nécessitent pas assurance et sont couvertes par l'Etat au regard de l'obligation scolaire.

Demandez à votre association départementale le livret IMA pour bénéficier des informations nécessaires à la mise en place de l'assistance et du rapatriement.

La MAIF et la MAE ont uni leurs savoir-faire pour construire une offre commune à la demande de la Fédération OCCE. Le contrat est géré pour compte commun par la MAE pour la souscription du contrat comme pour les sinistres. Les garanties proposées, avec des montants de garanties étendues, sont détaillées dans la notice d'information jointe.

Vous serez sollicités par votre association départementale OCCE pour contribuer au paiement du contrat souscrit en même temps que le renouvellement de votre adhésion à l'OCCE.

Tous les contrats « établissements » faisant double emploi avec celui de l'Association Départementale, il suffit d'en demander la résiliation sur le courrier de rentrée scolaire de votre assureur en faisant état de votre affiliation à l'OCCE.

Si besoin, la MAE peut fournir une attestation d'assurance, complémentaire au certificat d'assurance fourni par l'OCCE. La demande, faite sur l'adresse mail dédiée à cet effet, doit émaner de l'Association Départementale OCCE.

Toutes les questions à propos des contrats d'assurances, les déclarations de sinistres sont à adresser à votre Association Départementale.



MON PREMIER ASSUREUR



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS

assureur militant